La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 11 novembre 2013 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE D'ACTON VALE

S.O. 2013-10-01

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, mardi le premier jour du mois d'octobre de l'an deux mille treize à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1 Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2 Monsieur Yvon Robert, conseiller district no. 4 Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5 Monsieur Patrice Dumont, conseiller district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, greffière, assistent également à cette assemblée.

... Le conseiller Luc Champagne est absent.

Rs.2013-10-323 **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013 avec les modifications suivantes :

AJOUTER:

- 4.4 Lettre du Centre de Bénévolat.
- 4.5 Demande du Club des Lions d'Acton Vale.
- 4.6 Lettre de madame Monique Blanchette
- 16.7 Adjudication du contrat- Construction du chalet de patin au parc Donald Martin.
- 18.1 Résolution pour autoriser un contrat de service avec PréviMed pour le remplissage de cylindre d'oxygène.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-10-324 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2013.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 septembre 2013 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2013 tel que rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE.

Rs.2013-10-325 BULLETIN D'INFORMATION DU CLUB OPTIMISTE ACTON VALE INC.

Le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'autoriser une dépense d'un montant de 50.00 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-349, au Club Optimiste Acton Vale inc. pour l'achat d'un espace publicitaire dans le bulletin d'information publié par ce Club.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

<u>CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE LA FONDATION DU CENTRE</u> HOSPITALIER UNI<u>VERSITAIRE DE SHERBROOKE.</u>

Demande de financement pour la campagne annuelle de sollicitation 2013 du Centre Hospitalier Universitaire de Sherbrooke.

Le conseil en prend acte.

Rs.2013-10-326 <u>INVITATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA RÉGION D'ACTON – LES GRANDES CONFÉRENCES.</u>

Attendu que la Chambre de Commerce de la région d'Acton invite les élus à la conférence offerte par Jimmy Sévigny qui aura lieu le 5 novembre 2013 dans le cadre des Grandes Conférences;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 105 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-310, à la Chambre de Commerce de la région d'Acton afin de permettre à TROIS (3) personnes d'assister à cette conférence. Le coût du billet, incluant le buffet, est de 35 \$ par personne.

Rs.2013-10-327 **LETTRE DU CENTRE DE BÉNÉVOLAT.**

Attendu que le Centre de Bénévolat d'Acton Vale est un organisme à but non lucratif qui dessert toute la population de la MRC d'Acton qui a pour mission de favoriser l'action bénévole; soutenir et assister des personnes et des familles du milieu par des services d'aide, afin de répondre à des besoins essentiels, dans le but d'améliorer leur qualité de vie;

Attendu que le Centre de Bénévolat est présentement en période de rénovation et doit se conformer aux normes pour la sécurité des incendies;

Attendu que la Ville est sollicitée par le Centre de Bénévolat pour une exemption de frais pour l'installation d'une borne-fontaine à proximité du bâtiment:

Attendu que le Centre de Bénévolat s'engage à embaucher et à payer une personne pour l'excavation afin d'installer la tuyauterie et la borne-fontaine;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville accepte d'exonérer le Centre de Bénévolat des frais pour l'installation d'une borne-fontaine:

Que le Centre de Bénévolat s'engage à embaucher et à payer une personne pour l'excavation afin d'installer la tuyauterie et la borne-fontaine

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-10-328 **DEMANDE DU CLUB DES LIONS**

Attendu que Le Club des Lions demande l'autorisation de tenir une collecte de fonds lors de leur activité annuelle de « vente de pommes » afin d'aider plusieurs organismes locaux au cours de l'année;

Attendu que cette activité se tiendra au coin des rues de Roxton et d'Acton, samedi le 05 octobre de 8 h 30 à 12 h;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise Le Club des Lions à tenir une activité de collecte de fonds le samedi 05 octobre de 8 h 30 à 12 h au coin des rues Roxton et d'Acton;

Que copie de la présente résolution soit transmise, pour fins d'information, au Service des travaux publics ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

... LETTRE DE MADAME MONIQUE BLANCHETTE.

Madame Monique Blanchette soumet une demande au Conseil à l'effet que le parc à l'angle des rues Pelchat et croissant Chevanelle porte le nom « Joseph Edgar Therrien »

Le conseil prend acte.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Aucune dépense prévue.

Rs.2013-10-329

RÉSOLUTION POUR MODIFIER ET ACCEPTER LE SALAIRE VERSÉ AU PERSONNEL ÉLECTORAL LORS D'UNE ÉLECTION OU D'UN RÉFÉRENDUM.

Attendu que le ministère du Québec a mis à jour et publié le nouveau règlement sur le tarif des rémunérations payables lors des élections et de référendums municipaux le 1^{er} août 2013;

Attendu que le personnel électoral ne peut recevoir une rémunération inférieure au règlement établi;

Attendu qu'il y aurait lieu de modifier la résolution 2013-08-260;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'établir, comme suit, le salaire du personnel électoral lors de l'élection du 03 novembre 2013 ou de tout éventuel référendum et de payer ces montants selon les fonds budgétaires disponibles :

Présidente d'élection		Au lieu de
Jour Vote par anticipation	226.00 \$	221.00 \$
Jour du Scrutin	339.00 \$	331.00 \$

Secrétaire d'élection/Adjointe à la présidente d'élection		
Jour Vote par anticipation	169.50 \$	165.75 \$
Jour du Scrutin	254.25 \$	248.25 \$

Table de vérification		
Président	113.00 \$	110.00 \$

Trésorier		
Rapport de dépenses	69.00 \$ par candidat	67.00 \$
Rapport financier	32.00 \$ par candidat	31.00 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-10-330

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 255-2013 ET DÉTERMINER LA DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION.

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter le premier projet de règlement 255-2013 ayant pour titre « Règlement numéro 255-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale ».

Ce règlement prévoit :

« De modifier le règlement de zonage afin de revoir les dispositions relatives aux projets intégrés et afin de les permettre dans la zone à dominance résidentielle numéro 140. »

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 11 novembre 2013 à 20;00 heures à l'Hôtel de Ville situé au 1025 rue Boulay à Acton Vale. Lors de cette séance de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et y entendra les personnes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-10-331 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 253-2013.**

Selon l'avis de motion qui a été donné, avec dispense de lecture, par le conseiller Yves Arcouette lors de la séance du 16 septembre 2013, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller patrice Dumont et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rg. 253-2013

« Règlement pour la répartition des dépenses relativement aux travaux exécutés dans les cours d'eau Blanchard et ses branches 1 & 2 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-10-332 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 254-2013.**

Selon l'avis de motion qui a été donné, avec dispense de lecture, par le conseiller Patrice Dumont lors de la séance du 16 septembre 2013, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Yvon Robert et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rg. 254-2013

« Règlement pour la répartition des dépenses relativement aux travaux exécutés dans le cours d'eau Viens ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-10-333 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 250-2013.**

Selon l'avis de motion qui a été donné, avec dispense de lecture, par la conseillère Suzanne Ledoux lors de la séance du 16 septembre 2013, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rg. 250-2013 « Règlement ayant pour but de modifier le règlement no 201-2010 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-10-334 <u>RÉSOLUTION POUR ACCEPTER ET DÉSIGNER LE SIGNATAIRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC C.S.A « COLLECTION SAINT-AMOUR ».</u>

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter, tel que soumis, le protocole d'entente à intervenir avec C.S.A. « Collection Saint-Amour » pour la location et l'aménagement de la salle du sous-sol de la gare d'Acton Vale;

D'autoriser la directrice générale de la Ville à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec C.S.A. « Collection Saint-Amour ».

RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE DÉPENSE ET RECONDUIRE LE CONTRAT RELATIF AU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES DES BIENS, BRIS DE MACHINES ET DÉLITS, ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE ET AUTOMOBILE – TERME 2013-2014.

Considérant les recommandations de monsieur Martin Grandchamp, de la firme **René Laporte & associés** suite à l'étude des conditions et des primes de renouvellement déposée;

Considérant l'orientation retenue par les membres du Regroupement relativement à la mise en place de deux franchises collectives, soit l'une pour l'assurance des biens et l'autre pour l'assurance responsabilité civile;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

QUE la *Ville d'Acton Vale* accepte les conditions de renouvellement déposées par la firme *B. F. L. Canada* relativement au portefeuille d'assurances de dommages pour le terme 2013-2014 pour un montant de 57 195,00 \$ incluant les taxes, le tout selon le tableau de reconduction déposé le 18 septembre 2013 par la firme *René Laporte & associés* et autorise, à cet effet, le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire 02-xxx-00-420 pour l'année 2013 et le poste de frais payés d'avance pour l'année 2014;

D'AUTORISER le paiement, à même le poste budgétaire 22-100-10-001, à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 9 959 \$ représentant la quote-part de la franchise collective de l'assurance des biens attribuée à la *Ville d'Acton Vale* et de financer cette dépense à même le fonds d'administration générale;

D'AUTORISER le paiement, à même le poste budgétaire 22-100-10-001, à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 21 609 \$ représentant la quote-part de la franchise collective de l'assurance responsabilité civile attribuée à la *Ville d'Acton Vale* et de financer cette dépense à même le fonds d'administration générale;

D'AUTORISER le paiement, à même le poste budgétaire 02-190-00-419, à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 571.95 \$, plus taxes, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement, ce montant correspondant à 1 % du total des primes du regroupement d'achats;

D'AUTORISER le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville d'Acton Vale, tous les documents relatifs audit portefeuille d'assurances de dommages et à sa tenue à jour.

RÉSOLUTION MANDATANT L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHATS D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES.

Attendu que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité d'Acton Vale souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2013-2018;

En conséquence, il est proposé par Patrice Dumont, appuyé par Yves Arcouette et il est résolu :

Que la municipalité d'Acton Vale joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achats de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 1^{er} décembre 2013.

Autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement des villes de l'Estrie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2013-2018 », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-10-337

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'INSTALLATION D'UN TUYAU SOUS LE CHEMIN FOURNIER.

Attendu que madame Lucie Désy a soumis par l'entremise de la firme Les Consultants de la Vallée des Forts inc., des plans et devis de conception et descriptif relatifs à l'installation d'une fosse septique pour sa résidence qui est située sur les lots 2 329 430 et 2 329 454 du Cadastre du Québec, soit au 1210 chemin Fournier à Acton Vale, datés du 1^{er} décembre 2005;

Attendu que l'installation d'un tuyau sur une distance d'environ 18 mètres sous le chemin Fournier a été nécessaire pour la réalisation de ce projet;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale accepte l'installation d'un tuyau sur une distance d'environ 18 mètres sous le chemin Fournier, relatif à l'installation d'une fosse septique pour une résidence qui est située sur les lots 2 329 430 et 2 329 454 du Cadastre du Québec, soit au 1210 chemin Fournier à Acton Vale;

Que la Ville d'Acton Vale est autorisée en tout temps à effectuer des travaux de quelque nature que ce soit aux abords des dites installations;

Que la Ville d'Acton Vale ne sera pas tenue responsable advenant un bris et/ou tous autres dommages et/ou dans le cas où des travaux seraient effectués aux dites installations et qu'aucun dédommagement ne pourra être réclamé à la Ville;

Que les propriétaires du 1210 chemin Fournier seront entièrement responsables des dites installations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-10-338

RÉSOLUTION CONCERNANT LE BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014.

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2014 et nous l'a transmis pour adoption;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

Que le conseil de la Ville d'Acton Vale refuse le budget déjà approuvé par le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2014 tel que soumis; copie dudit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme « Annexe A »;

Que le conseil de la Ville d'Acton Vale conteste la répartition et la gestion de l'Écocentre d'Acton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... Dépôt du rapport des départements suivants :

- a) Cahier d'enregistrement Règlement 251-2013 « Règlement décrétant l'exécution de travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur la rue Bergeron, autorisant un emprunt au fonds général pour assumer le coût de ces travaux et imposant une compensation aux fins de pourvoir au remboursement de l'emprunt ».
- b) Service d'urbanisme et liste des permis émis;
- c) Dépôt d'une décision du Tribunal Administratif du Québec, dossier no TAQ : SAI-M-190420-1110, Beaulieu Canada contre Ville d'Acton Vale;
- d) Dépôt d'une décision du Tribunal Administratif du Québec, dossier no TAQ : SAI-M-190416-1110, Beaulieu Canada contre Ville d'Acton Vale.

Le conseil prend acte.

.....Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2013-10-339

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER DES DOCUMENTS POUR LE M.D.D.E.F.P., EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE.

Le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'autoriser la directrice générale à signer les documents requis par le règlement sur la qualité de l'eau potable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-10-340

OFFRE DE SERVICE POUR LA RÉALISATION D'ESSAIS D'ADSORPTION.

Attendu qu'il y a lieu de mener des essais de traitabilité afin de supporter la conception d'une étape de traitement constituée de contacteur au charbon actif granulaire à l'installation de traitement d'eau potable;

Attendu que la Ville d'Acton Vale souhaite un tel procédé en posttraitement du traitement actuel en place, le tout dans le but de réduire les précurseurs de sous-produits de désinfection organochlorés;

Attendu que l'objectif général du projet sera d'établir les conditions de conception qui permettent de minimiser les coûts d'exploitation du procédé tout en rencontrant les objectifs de traitements visés;

Attendu la réception, le 19 septembre 2013, d'une offre de services de Chaire Industrielle-CRSNG en Eau Potable pour le projet cité en titre;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

De retenir les services professionnels de Chaire Industrielle-CRSNG en Eau Potable, pour la réalisation d'essais d'adsorption, selon leur offre de services datée du 19 septembre 2013;

D'autoriser, à cet égard, une dépense d'un montant de 27 810 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-412-00-411;

De financer cette dépense à même la taxe d'accise;

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA, à signer pour et au nom de la Ville ladite offre de services et tout autre document pouvant être nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-10-341 <u>RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES DÉBOURSÉS ET COMPTES À PAYER</u>

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'approuver les déboursés et comptes ci-après et qu'ils soient payés et que ceux payés avant la présente soient ratifiés :

Liste des paiements préautorisés :	
Liste des chèques émis et des paiements directs du 29-08-2013 au 24-09-2013	166 489.12 \$
 Paiements par AccèsD du 29-08-2013 au 23-09- 2013 	119 164.18 \$
Salaires et REER pour le mois de septembre 2013	105 459.36 \$
Liste des comptes à payer :	
Pour le mois de septembre 2013	141 600.60 \$
Grand Total	532 713.26 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-10-342 **RÉSOLUTION POUR RADIER UNE CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE.**

Considérant les jugements rendus par la Cour municipale;

Considérant que la somme de 37 992.94 \$ est devenue irrécouvrable, pour les matricules no. 7857-21-1698, 7754-59-5869, 7456-45-4406, 7456-56-0855 et 7757-99-4385;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter la radiation 37 992.94 \$ devenus irrécouvrables, pour les matricules no. 7857-21-1698, 7754-59-5869, 7456-45-4406, 7456-56-0855 et 7757-99-4385.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs2013-10-343 <u>RÉSOLUTION POUR RETOURNER L'EXCÉDENT DE FINANCEMENT AU SURPLUS ACCUMULÉ.</u>

Attendu qu'il subsiste un excédent de financement de 37 500 \$ sur le règlement d'emprunt 149-2007 relatif au coût des honoraires professionnels d'architecture pour la confection des plans et devis concernant la mise aux normes de l'aréna;

Attendu que la dette correspondante a été payée en totalité;

Attendu que ce solde disponible de règlement d'emprunt fermé a été réservé pour le service de la dette;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

De retourner le solde disponible de 37 500 \$ sur le règlement d'emprunt 149-2007 au fonds général à titre de surplus accumulés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-10-344 <u>RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'EMBAUCHE DE DEUX EMPLOYÉS TEMPORAIRES À TEMPS PARTIEL, CLASSE 3 AUX TRAVAUX PUBLICS.</u>

Attendu le besoin d'employés pour les postes temporaires à temps partiel, classe 3, aux Travaux publics;

Attendu la recommandation de la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications et du contremaître des Travaux publics,

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu ce qui suit :

D'autoriser l'embauche des personnes suivantes selon la description prévue à l'article 5.04 de la convention collective; le salaire sera celui de l'embauche d'une classe 3 :

Nom	Nb d'heure	Durée	Tâches principales
Alexandre Landry	Selon les besoins du département	Saison hivernale 2013-14	Opérer la chenillette (Déneigement)
Jean-Charles Chicoine	Selon les besoins du département	Saison hivernale 2013-14	Opérer la chenillette (Déneigement)

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

<u>DÉPÔT D'EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AUTORISÉE PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.</u>

Conformément à l'article 5 du règlement 158-2007, la coordonnatrice des Ressources humaines et communications dépose le nom dont l'embauche a été autorisée par la directrice générale, soit :

Nom	Poste	Taux	Durée	Heures Sem
Ghislain Goyette	Travaux publics	Salaire à l'embauche d'une classe 3	indéterminée	40

Le conseil prend acte.

Rs.2013-10-345

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE ACCIDENTS ET VIE DES POMPIERS VOLONTAIRES.

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'autoriser le renouvellement et le paiement, à même le poste budgétaire 02-220-00-420, de l'assurance accidents et vie (police no. 1LN70) des pompiers volontaires de la Ville d'Acton Vale avec la firme J. Léon Bernard inc. pour une prime annuelle de 1 060,00 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-10-346

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR D'ACTON VALE – ÉDITION 2013-2014.

...Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseiller Patrice Dumont divulgue le fait qu'il n'y a aucun intérêt pécuniaire particulier sur l'item 16.1 de l'ordre du jour, cependant il fait partie du conseil d'administration et qu'en conséquence, il s'abstient de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote et se retire de la salle.

Le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

D'accepter, tel que soumis, le protocole d'entente à intervenir avec l'Association du Hockey mineur d'Acton Vale pour l'organisation et l'animation du hockey mineur à Acton Vale pour la saison 2013-2014;

D'autoriser la directrice générale ainsi que le directeur du service à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec l'Association du Hockey mineur d'Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

..... Le conseiller Patrice Dumont reprend son siège

Rs.2013-10-347

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE GYMNASTIQUE LES ÉLANS D'ACTON VALE – ÉDITION 2013-2014.

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'accepter, tel que soumis, le protocole d'entente à intervenir avec le Club de gymnastique Les Élans d'Acton Vale pour l'organisation et l'animation de la gymnastique à Acton Vale pour la saison 2013-2014;

D'autoriser la directrice générale ainsi que le directeur du service à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec le Club de gymnastique Les Élans d'Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-10-348

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LES ÉTINCELLES D'ACTON VALE – ÉDITION 2013-2014.

Le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter, tel que soumis, le protocole d'entente à intervenir avec le Club de patinage artistique Les Étincelles d'Acton Vale pour l'organisation et l'animation du patinage artistique à Acton Vale pour la saison 2013-2014;

D'autoriser la directrice générale ainsi que le directeur du service à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec le Club de patinage artistique Les Étincelles d'Acton Vale.

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC MUSIPHONIE – ÉDITION 2013-2014.

Le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'accepter, tel que soumis, le protocole d'entente à intervenir avec Musiphonie pour l'organisation et l'animation de l'harmonie relève MusiPhonie et l'harmonie MusiPhonie à Acton Vale pour la saison 2013-2014;

D'autoriser la directrice générale ainsi que le directeur du service à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec Musiphonie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-10-350

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC MUSIQU'ARTS – ÉDITION 2013-2014.

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter, tel que soumis, le protocole d'entente à intervenir avec Musiqu'Arts pour l'organisation et l'animation d'activités culturelles à Acton Vale pour les jeunes de 5 à 17 ans, pour la saison 2013-2014;

D'autoriser la directrice générale ainsi que le directeur du service à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec Musiqu'Arts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-10-351

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA PISTE DE SKI DE FOND, 2013-2014, 2014-2015 ET 2015-2016.

Attendu que la Ville a demandé, par voie de publication dans le journal La Pensée de Bagot, des offres de services pour l'entretien de la piste de ski de fond pour les saisons 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016;

Attendu qu'un (1) fournisseur s'est procuré les documents de soumission et que la Ville a reçu une (1) offre de services;

Attendu que la Ville a procédé, le 30 septembre 2013 à 14 h à l'Hôtel de Ville, à l'ouverture de soumissions pour la fourniture des services cités en titre;

Attendu la recommandation de monsieur Stéphane Chagnon, directeur des Services culturels et sportifs;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant suffisant, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 20-701-50-521, l'entretien de la piste de ski de fond pour les saisons 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit:

	Année 2013-2014	215.39 \$ /km	2 800 \$
William Bombardier	Année 2014-2015	230.77 \$ /km	3 000 \$
	Année 2015-2016	246.16 \$/km	3 200 \$

De financer cette dépense à même le fonds d'administration général de chacune des années 2014, 2015 et 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-10-352

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DU CHALET DE PATIN AU PARC DONALD MARTIN.

Attendu que la Ville a procédé, le 30 septembre 2013 à 15 h à l'Hôtel de Ville, à l'ouverture de soumissions pour la construction du chalet de patin au parc Donald Martin;

Attendu que les fournisseurs se sont procuré les documents sur le site SEAO et que la Ville a reçu SEPT (7) soumissions;

Attendu la recommandation de madame Catherine Breton, architecte de la firme Faucher Gauthier;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser une dépense de l'ordre de 214 800.00 \$, plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-700-10-000, pour la construction du chalet de patin au parc Donald Martin;

De financer cette dépense à même les surplus libres pour un montant de 214 800.00 \$ plus taxes;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit : J.C. Guévremont en vertu du prix prévu dans sa soumission du 30 septembre 2013 pour la construction du chalet de patin au parc Donald Martin au coût de 214 800.00 \$, plus taxes.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER UN CONTRAT DE SERVICE AVEC PRÉVIMED POUR LE REMPLISSAGE DE CYLINDRE D'OXYGÈNE.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant suffisant, ainsi que le paiement à même les postes budgétaires 02-220-00-526 pour couvrir le coût relié au remplissage de cylindre d'oxygène pour la période de 5 ans à compter du 27 septembre 2013 :

- pour le remplissage et la livraison de cylindre de type D au coût de 20,00 \$
- pour le remplissage et la livraison de cylindre de type E au coût de 22,00 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... Monsieur le Maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur les demandes de dérogations mineures apparaissant ci-après.

Rs.2013-10-354

RÉSOLUTION RELATIVE À DEUX DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 512, ROUTE CHARRETTE À ACTON VALE.

Attendu que lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 05 septembre 2013, les membres du Comité ont procédé à l'étude de deux demandes de dérogation mineure en regard de l'immeuble situé au 512, route Charrette à Acton Vale;

Attendu que monsieur Guillaume Bergeron demande une dérogation mineure afin de pouvoir remplacer un garage sur sa propriété. Le garage projeté servira de bâtiment accessoire à sa résidence principale et aura une vocation résidentielle;

Attendu que le garage projeté aura une hauteur de 18 pi et que sa superficie sera de 1200 pi² (111,48 m²) soit, 30 pi de large par 40 pi de long et que le règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.2 stipule que la superficie maximale d'un bâtiment accessoire à une résidence situé sur un terrain d'une superficie de plus de 2 000 m² est de 90 m², le bâtiment projeté à donc une superficie dérogatoire excédant de 21,48 m² la superficie permise;

Attendu que le garage projeté aura une porte avant d'une hauteur de 3,66 mètres alors que le règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.5 stipule que la hauteur maximale d'une porte de garage résidentielle est de 2,75 m, soit une dérogation de 0,91 mètre;

Attendu que l'immeuble visé par la demande est situé en zone agricole boisée et que la superficie du terrain est de 32 191,6 m², ce qui nécessite l'emploi de machineries pour en faire l'entretient et justifie le besoin d'un grand garage avec une porte suffisamment haute;

Attendu que les résidences voisines sont situées à bonne distance de l'emplacement du garage projeté et que le projet ne cause aucun préjudice au voisinage;

Attendu la recommandation 022-2013 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 11 septembre 2013, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

D'accepter la recommandation 022-2013 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les deux dérogations mineures afin que soit permis l'implantation d'un garage résidentiel d'une superficie de 1 200 pi² (111,48 m²) soit, 30 pi de large par 40 pi de long alors que le règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.2, stipule que la superficie maximale d'un bâtiment accessoire à une résidence situé sur un terrain d'une superficie de plus de 2 000 m² est de 90 m², le bâtiment projeté à donc une superficie dérogatoire excédant de 24,48 m² la superficie permise. Également, une dérogation mineure afin que soit permis l'installation d'une porte d'une hauteur de 3,66 mètres à l'avant du garage projeté alors que le règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.5 stipule que la hauteur maximale d'une porte de garage résidentielle est de 2,75 m, soit une dérogation de 0,91 mètre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... Monsieur le Maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur les demandes de dérogations mineures apparaissant ci-après.

Rs.2013-10-355

RÉSOLUTION RELATIVE À DEUX DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 280, RUE BONIN À ACTON VALE.

Attendu que lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 05 septembre 2013, les membres du Comité ont procédé à l'étude de deux demandes de dérogation mineure en regard de l'immeuble situé au 280, rue Bonin à Acton Vale;

Attendu que monsieur Pierre Champigny, représentant de Produits Mobilicab Canada inc. souhaite faire construire un bâtiment accessoire de type Mégadome de 70 pi de large par 170 pi de long et 34.28 pi de haut qui servira d'entrepôt pour l'entreprise;

Attendu que le bâtiment projeté sera constitué d'une fondation de blocs de béton, d'une structure d'acier et d'une toile de polyéthylène haute densité et que le règlement de zonage municipal 069-2003, article 14.2.3 paragraphe g stipule que l'emploi de polyéthylène est prohibé à titre de revêtement extérieur sur un bâtiment, soit une utilisation dérogatoire de ce type de matériaux;

Attendu que le bâtiment accessoire projeté aura une hauteur 34,28 pi et que le bâtiment principal à une hauteur de 24 pi et que le règlement de zonage 069-2003, article 7.3 stipule que la hauteur des bâtiments accessoires aux usages commerciaux, industriels ou publics ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal, soit une dérogation de 10,28 pi concernant la hauteur du bâtiment projeté;

Attendu que le bâtiment projeté servira d'entrepôt accessoire à l'entreprise Produits Mobilicab Canada inc. sur un lot contigu au lot où est implanté le bâtiment principal de l'entreprise et que les lots seront regroupés pour former un seul terrain et qu'ils ne pourront plus être vendus séparément;

Attendu que le terrain formé des lots 2 328 381, 2 328 382 et 4 062 522 est situé dans le parc industriel de la Ville d'Acton Vale et qu'il n'est pas adjacent à un terrain utilisé à des fins résidentielles ou commerciales;

Attendu que le bâtiment accessoire projeté sera implanté dans la cour arrière de l'entreprise et qu'il sera à plus de 60 m de la ligne avant;

Attendu la recommandation 021-2013 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 11 septembre 2013, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'accepter la recommandation 021-2013 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les deux dérogations mineures afin que soit permis la construction d'un entrepôt de type Mégadome constitué d'une fondation de blocs de béton, d'une structure d'acier et d'une toile de polyéthylène haute densité, alors que le règlement de zonage 069-2003, article 14.2.3 paragraphe g, stipule que l'emploi de polyéthylène est prohibé à titre de revêtement extérieur sur un bâtiment, soit une utilisation dérogatoire de ce type de matériaux. Également, une dérogation mineure afin que soit permis la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 34,28 pi alors que le bâtiment principal à une hauteur de 24 pi, ce qui est dérogatoire au règlement de zonage 069-2003, article 7.3 qui stipule que la hauteur des bâtiments accessoires aux usages commerciaux, industriels ou publics ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal, soit une dérogation de 10,28 pi concernant la hauteur du bâtiment projeté.

...VARIA

Rs.2013-10-356 **VOTE DE REMERCIEMENTS.**

Le conseiller Patrice Dumont propose et il est unanimement résolu de remercier la directrice générale, la greffière ainsi que tous les employés de la Ville pour l'accomplissement de leur travail durant ces quatre dernières années.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h 26.

Aucune question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 26.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et vingt-six minutes [20;26].

Éric Charbonneau Maire Claudine Babineau Greffière

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

	Je, Sylv	∕ie Gu	ay, CPA,	CMA	A, trésori	ère, certifie p	oar la	a présente	que la
Ville	d'Acton	Vale	dispose	des	crédits	budgétaires	et	extra-bud	gétaires
suffis	ants pou	r les f	ins auxqu	ıelles	les dép	enses décrite	es a	u présent	procès-
verba	l sont pro	jetées							

Trésorière	Date	